

Membre des réseaux

Réserve de biosphère
(Unesco)

European & Global
Geoparks (Unesco)

Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération 2021 CS 01 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : SOUTIEN A L'INGENIERIE DU PARC – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

L'an deux mille vingt et un le 18 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 12 février 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 51 votants :
- 39 membres titulaires présents ;
- 8 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 4 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERY, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA, Catherine CAPEK

Messieurs Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSE, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Grégory BALLIN, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Serge SARDELLA, Frédéric SACCO, Christian CHIAPELLA, Pierre LABAN, Romain FERRARRI, Sandro KERMARREC, Bernard LABBAYE, Gérard GUILLOT, Jean-Philippe FONTANA, Lionel TRIBOLLET

Avaient donné pouvoir :

Mesdames Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI

Messieurs Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Georges FAUCOUNEAU à Monsieur Jean-Luc MIOLA

Stéphane SAUVAGEON à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Etaient excusés :

Mesdames Michèle MALIVEL, Béatrice GARCIA, Laurence LE ROY, Corinne MIETZKER, Béatrice VINCENT, Frédérique BALDRAN, Julie MONTA, Bettina SCIUTTI, Marion ANDLAUER,

Messieurs Paul COPETE, Benjamin BARNOUIN, Julien AUBERT, Pascal RAGOT, Richard KITTAEF, Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Michel GASQUET, Fabien GERVAIS-BRIAND, Luc MILLE, François DUPOUX, Jacques PENSA, Roland PETIET

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Françoise BERNARD-GALLON

Messieurs Jacques GRANGIER, Thierry DERNIS, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210218-2021CS01-DE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon modifiés par arrêté préfectoral du 12 février 2018 ;
Vu la dotation annuelle du Ministère en charge de l'environnement en vue de la mise en œuvre de la charte ;
Considérant la nécessité de solliciter la dotation de soutien à l'ingénierie de la part l'Etat pour le bon fonctionnement du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention d'ingénierie auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence Alpes Côte d'Azur pour le soutien à l'ingénierie du Parc naturel régional du Luberon en vue de la mise en œuvre de sa charte ;
- **SOLICITE** une subvention à hauteur de 150 000 € pour l'année 2021 de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI